

DECISION DU PRESIDENT DP2019-18 Convention de partenariat « Retraites CNRACL »

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,

Par décision du 8 octobre 2019, le conseil d'administration du CDG47 a décidé de poursuivre son engagement auprès des collectivités territoriales concernant la convention de partenariat « Retraites CNRACL » pour la période 2020-2022;

La prestation proposée s'entend de l'accompagnement de la structure sur les questions relatives à :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC, RAPFP ;
- L'information des agents en activités sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (yc d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : relevés individuels de situation et estimations indicatives globales.

Le Président :	

ARTICLE 1ER: A décidé de signer la convention de partenariat « Retraites CNRACL » avec le CDG47;

ARTICLE 2: Précise que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée,



ARTICLE 3: Précise que le montant à charge du SMICTOM LGB est de 1 475 €/an.

A Aiguillon, le 02 décembre 2019

Le Président,

Alain LORENZELLI